Association Ornithologique du Trégor



Règlement de la bourse 2017

<u>Article 1)</u>: La 10^{ème} bourse, organisé par l'Association Ornithologique du Trégor, aura lieu à Perros-Guirec dans une salle du complexe de Kérabram, 319 route de Pleumeur-Bodou, les samedi 4 novembre de 13h00 à 18h00 et dimanche 5 novembre 2017 de 9h00 à 18h00.

Le comité organisateur de cette manifestation est constitué par les membres du bureau de l'A.O.T.

- <u>Article 2</u>): La bourse est ouverte à tous les éleveurs amateurs d'oiseaux de cages et de volières, affiliés ou non à une fédération ornithologique.
- <u>Article 3)</u>: Les oiseaux sont sous la seule responsabilité de l'éleveur, en aucun cas l'A.O.T. ne pourra être tenue responsable de vols d'oiseaux ou de matériels, le prix de cession des oiseaux devra clairement figurer sur la cage, les prix de cession sont libres. Chaque éleveur s'occupera de la cession de ses oiseaux.
- <u>Article 4)</u>: Tous les oiseaux seront acceptés, à l'exception des volailles et des oiseaux de la section F14.
- <u>Article 5)</u>: Les oiseaux devront être de propre élevage, bagués avec une bague fermée au numéro de l'éleveur.

Aucun oiseau interdit par les lois et décrets en vigueur ne pourra être exposé.

- Une entrée gratuite par éleveur exposant, le nombre d'oiseaux n'est pas limité et pas de droit d'inscription.
- <u>Article 6)</u>: Seule la section F13 aura obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle.

Un certificat de vaccination sera exigé à l'encagement.

- <u>Article 7)</u>: Les oiseaux doivent arriver encagés, dans des cages conformes au standard, pas plus de deux sujets par cage. Les cages seront propres. Les abreuvoirs seront fournis par l'éleveur.
- <u>Article 8)</u>: L'engagement des oiseaux se fera de 10h00 à 12h00 le samedi 4 novembre 2017.
- <u>Article 9)</u>: Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en bonne santé ne sera pas admis dans l'enceinte de la bourse ainsi que tous ceux l'accompagnant.

<u>Article 10)</u>: L'Organisateur ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités, dont les oiseaux pourraient être victimes, qu'elle qu'en soit la cause. Aucun recours ne pourra être exercé contre lui à ce titre.

<u>Article 11)</u>: Les exposants devront accepter les emplacements qui leur seront attribués.

<u>Article 12)</u>: L'éleveur sera tenu de régler les conflits pouvant survenir ultérieurement avec l'acquéreur, l'organisateur ne pouvant être tenu pour responsable des litiges éventuels pouvant survenir. L'A.O.T. dégage totalement sa responsabilité concernant tous les conflits pouvant survenir à la suite des transactions.

Article 13): Le désengagement de la bourse se fera à 18h00.

<u>Article 14)</u>: Pour les cas non prévus au règlement relevant de l'organisation, le président organisateur en accord avec tous les membres du bureau présents, sera seul habilité pour prendre toutes décisions qui seront sans appel.

<u>Article 15)</u>: Le fait d'engager ses oiseaux à la bourse implique, pour l'éleveur, l'acceptation et le respect du présent règlement.

<u>Article 16)</u>: Les oiseaux restant la propriété de l'éleveur, en aucun cas l'organisation ne pourra être tenue pour responsable du non-respect de la législation.

Article 17): Pour tout autre renseignement :

Tél. 02 96 91 10 65 Pot. 06 68 84 87 08.

> Jean-Yves **LE MEUR** Président de l'A.O.T.

EXPOSITION D'OISEAUX Fleurs et Plantes 4 - 5 novembre 2017



PERROS-GUIREC

nprimée par l'Association Ornithologique du Trégor 06 68 84 87 08